



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Entre la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016,

ET

L'association UNIS-CITE représentée par sa Présidente, Madame Marie TRELLU-KANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de police de Paris le 5 septembre 1994 et dont le siège social est situé 2 boulevard Ney, 75018 PARIS, et disposant d'une délégation en Côte-d'Or domiciliée à la Maison des Associations, boîte F1, 2 rue des Corroyeurs, 21000 DIJON,

CONSIDÉRANT

- les projets et les objectifs de l'association UNIS-CITE de développement de l'engagement des jeunes sur le territoire dijonnais grâce au service civique et de permettre, par le service civique, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la volonté de la Ville de Dijon de développer le dispositif du service civique volontaire, et au travers du présent conventionnement, de soutenir les activités de l'association UNIS-CITE sur des actions destinées à permettre l'engagement en service civique de jeunes dijonnais,

IL A ÉTÉ CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre le développement du dispositif du service civique et la mise en œuvre du projet associatif de l'association UNIS-CITE, la Ville de Dijon soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local, à travers le plan de développement suivant :

- recrutement de 51 jeunes volontaires en service civique en 2017
- recrutement de 67 jeunes volontaires en service civique en 2018
- recrutement de 77 jeunes volontaires en service civique en 2019

De son côté, l'association UNIS-CITE s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention, arrêtés en concertation avec la Ville.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

L'association UNIS-CITE s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec la Ville de Dijon, visant à :

1. contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire avec la mise en place du programme « Booster »,
2. accompagner les dijonnais dans une démarche éco-citoyenne, contribuer à changer durablement les comportements et responsabiliser les individus à travers le programme « Médiaterre »,
3. renforcer le lien intergénérationnel à travers le programme « Intergénéreux »,
4. encourager les initiatives sociales et solidaires à travers le programme « Rêve et réalise »,
5. participer à l'animation des pauses méridiennes dans les écoles dijonnaises notamment par le biais du programme nutrition-santé « les Vitaminés »,
6. apporter une formation civique et citoyenne aux jeunes en services civiques,
7. encourager le débat citoyen par des projections cinématographiques suivies d'animations sur les enjeux sociétaux grâce au programme « Ciné&Citoyenneté »
8. participer à l'animation de la ville de Dijon.

Des fiches actions spécifiques à chaque objectif sont jointes à la présente convention. De nouvelles actions pourront être ajoutées à ce programme en fonction des opportunités proposées par l'association et validées par la ville de Dijon.

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'association seront d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs généraux :

Quantitatifs : nombre de jeunes recrutés, taux de mixité (sexe, origine géographique, origine sociale, etc.), taux de rupture de contrat, taux d'occupation des volontaires, taux d'emploi à la sortie du dispositif, taux de formation à la sortie du dispositif, nombre de projets initiés par les volontaires, amélioration des conditions de vie des volontaires (taux d'accès au logement, au travail, à la santé, à la culture, etc.)

Qualitatifs : développement des savoir-faire, développement des savoirs-être, autonomisation, responsabilisation, développement des compétences, sentiment d'appartenance à un groupe, participation des volontaires à la vie de l'association.

Des indicateurs spécifiques aux 8 objectifs généraux sont définis dans chaque fiche action. Les indicateurs d'évaluation seront éventuellement adaptés à la demande du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

- Article 5-1 – Recrutement des jeunes

L'association s'attachera à rechercher une mixité géographique et de profils dans les recrutements. Les jeunes seront notamment issus de différents quartiers de la ville, de catégories sociales diversifiées et de niveaux de formation différents (infra bac, bac, bac+). Dans ses recrutements, l'association devra tendre vers un objectif d'un tiers d'entre eux issu chaque année des quartiers de la politique de la ville.

- Article 5-2 – Mode de fonctionnement de la relation avec la ville de Dijon

- Un comité de pilotage composé des représentants de la ville de Dijon, des partenaires institutionnels et de l'association UNIS-CITE organisera régulièrement des temps d'échanges et de travail.
- Un comité de gestion réunissant les services municipaux et les responsables de l'association se réunira pour élaborer et coordonner les actions et leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 - MOYENS

- Article 6-1 - Moyens matériels

Des moyens matériels sont mis à disposition de l'association UNIS-CITE, notamment un local permettant d'accueillir les jeunes. Une convention de mise à disposition spécifique sera établie.

- Article 6-2 - Moyens financiers - Participation de la Ville

La participation annuelle de la Ville de Dijon s'élèvera à :

- . **60 000 €** (soixante mille euros) au titre de l'année 2017, pour 51 services civiques domiciliés à Dijon
- . **78 000 €** (soixante dix huit mille euros) au titre de l'année 2018, pour 67 services civiques domiciliés à Dijon
- . **90 000 €** (quatre vingt dix mille euros) au titre de l'année 2019, pour 77 services civiques domiciliés à Dijon

Si toutefois l'association se trouvait dans l'impossibilité de recruter l'ensemble des services civiques avec une domiciliation à Dijon, la participation annuelle de la ville de Dijon sera calculée en fonction du pourcentage de jeunes remplissant cette condition.

- Article 6-3 - Versement de la participation de la Ville

La participation de la Ville sera versée de la manière suivante :

- 90 % au mois de janvier,
- le solde à la présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous ses supports de communication en lien avec ce programme : toute communication devra mentionner l'aide de la Ville et faire apparaître son logo sur tous supports de communication destinés au public.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association établira, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels l'association a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat avec la Ville, conformément aux indications portées sur la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité de pilotage annuel spécifiquement dédié à cette problématique.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations. Aucune indemnité autre que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée ne sera due.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
L'Adjoint délégué à la jeunesse
et à l'enseignement supérieur

Hamid El Hassouni

Pour l'Association Unis-Cité,
Le Président,
pour le Président,
La Responsable d'antennes Région Bourgogne-
Franche-Comté

Marie-Laure BOUCHARD